

RÈGLEMENT NO 22-420
 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 20-406
 PORTANT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement #20-406 portant sur la tarification des services municipaux;
 Il est résolu que le règl. no 22-420 soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

Tarifs en vigueur pour fourniture de services

· Location camion de voirie	115,00 \$	heure
· Location de niveleuse	200,00 \$	heure
· Location de la rétrocaveuse	125,00 \$	heure
· Location pelle Doosan DX180	170,00 \$	heure
· Location du tracteur/souffleur	170,00 \$	heure
· Location de camion avec équip. de neige	230,00 \$	heure
· Location de compacteur à la journée	50,00 \$	(25\$ demi)
· Terre à fossé :	20,00 \$	voyage
· Main-d'œuvre (1 homme) voirie & urbanisme	40,00 \$	heure
· Scie à béton à la journée	45,00 \$	(30\$ demi)
· Eau de l'aqueduc	0,03 \$	gallon imp
· Compteur d'eau usagé	50,00 \$	unité
· Dédommagement au contribuable pour creusage lors d'un changement de valve d'aqueduc (lors d'une réparation privée)	150-	
· Photocopies	0,35 \$	(0,50 \$ coul)
· Sans but lucratif	0,10 \$	(0,25 \$ coul)
· Télécopies, matrices, etc.	2,00 \$	pièce
· Confirmation de taxes	5,00 \$	pièce

Location de salle: le prix comprend le ménage, les tables et chaises doivent être rangées par le locataire.

Salle municipale (110 pers assises aux tables)

· Journée ou soirée	80,00 \$
· Réunion d'affaires ou formation associations	50,00 \$
· Formation (pédagogique ou loisirs)	20,00 \$
· Organismes locaux sans but lucratif	gratuit
· Placer et replacer tables et chaises à la demande du client	100,00 \$

Aréna (250 pers assises aux tables)

· Journée ou soirée	225,00 \$
· Réunion d'affaires ou formation associations	150,00 \$
· Formation (pédagogique ou loisirs)	20,00 \$
· Organismes locaux sans but lucratif	gratuit
· Espace du bas	80,00 \$
· Terrain	100,00 \$
· Glace pour hockey patin	60,00 \$
· Glace pour hockey bottine	30,00 \$
· Placer et replacer tables et chaises à la demande du client	150,00 \$

Salle du Moulin (60 pers assises aux tables, 100 pour un spectacle)

· Journée ou soirée	135,00 \$
· Formation (pédagogique ou loisirs)	20,00 \$
· Réunion d'affaires ou formation associations	50,00 \$
· Placer et replacer tables et chaises à la demande du client	75,00 \$

Tout règlement ou disposition d'un règlement au mêmes fins est abrogé et remplacé par les dispositions du présent règlement.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

maire

dir.gén/sec-trés

Avis de motion & présentation: 4 avril & 2 mai 2022
 Adoption du règlement: 06 juin 2022

Avis d'entrée en vigueur: 06 juin 2022

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

AVIS DE PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NO. 22-420

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS PUBLIC

Est par la présente que, lors d'une séance tenue le 6 juin 2022, le conseil a adopté
Le RÈGLEMENT NO 22-420 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 20-406
PORTANT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Il est possible de prendre connaissance de ce règlement en se rendant au bureau de la municipalité
aux heures normales d'ouverture, et quiconque désire en obtenir une copie pourra se la procurer
à cet endroit moyennant le paiement des droits exigibles.

Donné à Courcelles, le 07 juin 2022.

Renée Mathieu,dir.gén/sec-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Renée Mathieu résidant à Courcelles, certifie sous mon serment d'office avoir
publié le présent avis en : en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil,
le 07 juin 2022 entre 12h30 et 13h30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7ième jour de juin 2022.

Renée Mathieu,dir.gén/sec-trés.